



Vous n'avez pas encore suivi les cours obligatoires pour les propriétaires de chiens?



Alors ceci vous concerne

Depuis le 1^{er} septembre 2008, suite à une modification de l'ordonnance sur la protection des animaux, tout nouveau propriétaire de chien doit suivre des cours.

A. C'est votre premier chien (déclaré à votre nom chez ANIS)

- 🐕 Le détenteur doit suivre **4 heures de cours théorique avant l'acquisition de son chien.**
 - Il reçoit alors une attestation qui prouve qu'il a acquis des connaissances sur la manière de détenir et de traiter les chiens.
- 🐕 Ensuite le détenteur doit suivre **au minimum 4 heures de cours pratique avec son chien durant l'année qui suit son acquisition.**
 - Il obtient une attestation qui montre qu'il a acquis les bases pour éduquer son chien.

B. Avant celui-ci, vous avez déjà eu un chien inscrit à votre nom

- 🐕 Si le détenteur peut démontrer qu'il a déjà eu un chien, le cours théorique n'est pas obligatoire (mais reste conseillé).
- 🐕 Le détenteur doit alors suivre **au minimum 4 heures de cours pratique avec son chien durant l'année qui suit son acquisition.**
 - Cette règle s'applique à l'acquisition de **chaque** nouveau chien, que ce soit un chiot ou un chien adulte.
 - Le détenteur reçoit une attestation qui prouve qu'il a acquis les bases pour éduquer son chien.

Où aller suivre ces cours ?

- 🐕 Chez un **éducateur reconnu** par l'office vétérinaire fédéral (OVF) qui aura suivi une formation cynologique d'au minimum 140 heures ou chez un vétérinaire spécialiste du comportement canin reconnu par l'OVF.
- 🐕 **Sur internet :** un listing est à disposition sur le site du SCAV :
www.ne.ch/scav → animaux → chiens → éducateurs reconnus
ou sur les sites de l'OVF : www.monanimaljenprendssoin.ch et
www.bvet.admin.ch → thème → protection des animaux → chiens
- 🐕 **Je n'ai pas internet :** téléphoner au SCAV au 032 889 58 63; la liste vous sera envoyée par courrier.

Neuchâtel, en septembre 2010

SCAV - Service de la consommation et des affaires vétérinaires